
N° : 2013.1.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 07 février 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
27

**OBJET : AFFAIRES DU PERSONNEL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE
D'ADJOINT D'ANIMATION**

Nb de procurations :
6

POINT 5.4 DE L'ORDRE DU JOUR

L'agent affecté sur le poste actuel à temps non complet 18/35^{ème} est appelé depuis 2 ans à effectuer des horaires complémentaires pour compenser l'important déficit d'heures de travail généré par le temps partiel.

Il convient de porter le temps de travail de ce poste ADJ ANI2 020 de 18/35^{ème} à 35/35^{ème}

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE

- De porter à temps complet le temps de travail du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe n° ADJANIM2 020.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'arrêté correspondant.
- De charger le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

A Ribeauvillé, le 14 février 2013

le Président,

Pierre ADOLPH

